

RESUME DU PROGRAMME

Le présent résumé doit être considéré comme une introduction au Prospectus de Base, et toute décision d'investir dans les Obligations doit reposer sur une analyse du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents intégrés par référence. A la suite de la transposition de la Directive Prospectus par chaque Etat membre de l'Espace Economique Européen, aucune responsabilité civile ne peut être retenue à l'encontre de l'Emetteur uniquement sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, sauf si ce dernier s'avère trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu dans le contexte des autres parties du Prospectus de Base, y compris toute information incorporée par référence. Dans l'éventualité de l'introduction d'une plainte liée à l'information contenue dans ce Prospectus de Base devant un tribunal d'un pays de l'Espace Economique Européen, le plaignant pourra, en vertu de la législation nationale de l'Etat membre de l'EEE où la plainte est introduite, se voir imputer les frais de traduction du Prospectus de Base préalablement à l'ouverture de la procédure judiciaire.

Le résumé suivant n'a pas pour objectif d'être complet et est qualifié dans son entièreté par le reste du Prospectus de Base. Les termes et expressions définies dans les "Formes des Obligations" ou "Conditions Générales des Obligations" ci-dessous auront les mêmes significations dans ce résumé.

Emetteur (*Issuer*) :

Citigroup Inc.

Citigroup Inc. est un holding global et diversifié de services financiers, dont les divisions fournissent une large gamme de services financiers aux particuliers et aux entreprises. Citigroup Inc. compte quelque 200 millions de comptes clients et opère dans plus de 100 pays. Les activités de la Société sont menées par le biais des divisions "Global Cards", "Consumer Banking", "Institutional Clients Group (ICG)", "Global Wealth Management (GWM)", et "Corporate/Others". Son activité est exercée en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Asie et en Europe, au Moyen Orient et en Afrique (régions EMEA). Les principales filiales de Citigroup sont Citibank, N.A., Citigroup Global Markets Inc., Grupo Financiero Banamex, S.A. de C.V., et Nikko Citi Holdings Inc., chacune de ces filiales étant entièrement détenue par Citigroup.

Le siège central de Citigroup est établi 339, Park Avenue, New York, New York 10043. Citigroup a été fondée au Delaware, en 1988, conformément à la Delaware General Corporation Law, sous le certificat n° 2154524.

Global Cards : La division "Global Cards" est un émetteur global de cartes de crédit à travers les plates-formes MasterCard, Visa, Diners Club, Private Label et American Express. La division "Global Cards" inclut aussi le financement des ventes.

Consumer Banking : La division "Consumer Banking" inclut une franchise globale multiservices fournissant un large éventail de services bancaires, de prêts, de produits d'assurance et d'investissements par le biais d'un réseau de succursales et d'agences locales, ainsi que par l'entremise de systèmes d'approvisionnement électronique. Cette division inclut la banque de détail, le financement des consommateurs, les prêts immobiliers, les prêts individuels, les prêts automobiles ainsi que les services de banque de détail aux petites et moyennes entreprises. Cette division inclut également Primerica Financial Services.

Institutional Clients Group: les activités incluses dans la division ICG fournit une large gamme de services et produits bancaires et financiers à des sociétés, des gouvernements et des investisseurs dans environ 100 pays. ICG inclut la division "Securities and Banking", qui fournit des services de banque d'investissement, de prêt, des produits structurés *private equity*, des activités d'*hedge funds* et de *futures*, ainsi que la division "Transaction Services", qui fournit des activités de cash management, des services d'échange (*trade*), des services de dépôt et de

fonds, des services de compensation (clearing), de mandataire (agency) et de trust.

Global Wealth Management : la division *Global Wealth Management* se compose des activités de Smith Barney Private Client, les divisions Citigroup Private Bank et Citigroup Investment Research. *Smith Barney* fournit une activité de conseil d'investissement, de planning financier et des services de courtage à de riches particuliers, des sociétés ou des associations. *Private Bank* fournit des services personnalisés de gestion de fortune pour des clients disposant de revenus élevés.

Corporate/Other: la division Corporate/Other inclut les résultats de trésorerie nets, les opérations et la technologie, les dépenses de société non allouées, la compensation liés à la reclassifications de certaines lignes du bilan (éliminations) (*offsets to certain-line items reclassifications (elimination)*), le résultat d'opérations interrompues, les effets cumulatifs de changements comptables et d'impôts non alloués.

Arrangeur (<i>Arranger</i>) :	Citigroup Global Markets Limited
Distributeurs (<i>Dealers</i>) :	Citigroup Global Markets Limited, ainsi que tout autre Distributeur auquel l'Emetteur aura fait appel, généralement concernant le Programme ou en rapport avec une Tranche d'Obligations particulière.
Agent financier (<i>Fiscal Agent</i>) :	Citibank, N.A., London Branch
Listing Agent Luxembourg :	Dexia Banque Internationale à Luxembourg
Admission à la Cotation et à la Négociation (<i>Admission to Listing and Trading</i>) :	Chaque Série pourra être cotée sur la liste officielle et admise à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et/ou sur toute Bourse mentionnée dans les Conditions Finales, ou encore être non cotée.
Passeport (<i>Passporting</i>)	Une demande a été présentée en vue de la délivrance d'un certificat d'approbation en vertu de l'article 18 de la Directive Prospectus telle que transposée au Luxembourg, à émettre par la CSSF à l'autorité compétente en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en République d'Irlande, en Espagne, en Italie, au Royaume du Danemark, en Belgique et en Autriche.
Systèmes de Compensation (<i>Clearing Systems</i>) :	Euroclear Bank S.A./N.V. (" Euroclear ") et/ou Clearstream Banking, Luxembourg, (" Clearstream Luxembourg ") et/ou, en fonction de la Tranche d'Obligations, tout autre système de compensation figurant dans les Conditions Finales applicables.
Montant Initial du Programme (<i>Initial Programme Amount</i>) :	Le montant principal total émis ne pourra jamais dépasser la somme de U.S.\$ 110 000 000 000 (ou son équivalent dans d'autres devises).
Emission en Séries (<i>Issuance in Series</i>) :	Les Obligations seront émises en Séries, dont chacune pourra comprendre une ou plusieurs Tranches émises à différentes dates. Les Obligations de chaque Série feront toutes l'objet de conditions identiques, à l'exception, entre autres, de la date d'émission et du montant du premier paiement d'intérêts, qui pourront être différents pour différentes Tranches. Les Obligations de chaque Tranche seront toutes soumises à des conditions identiques à tous égards, à l'exception du fait qu'une Tranche pourra comprendre des Obligations assorties de valeurs nominales différentes.
Méthode d'émission (<i>Method of issue</i>) :	Les Obligations seront émises sur base syndiquée ou non syndiquée. Les Obligations seront émises en Séries dotées d'une ou de plusieurs dates d'émission, les conditions étant identiques par ailleurs (ou identiques à l'exception du premier paiement d'intérêts), les Obligations de chaque Série étant destinées à être fongibles avec toutes les autres Obligations de la même Série. Les conditions spécifiques à chaque Tranche seront établies dans les Conditions Finales

applicables.

Formes des Obligations (*Forms of Notes*) :

Les Obligations seront émises au porteur ou sous forme nominative. Chaque Tranche d'Obligations au Porteur (*Bearer Notes*) aura initialement la forme d'une Obligation Globale Temporaire. Chaque Obligation Globale Temporaire (*Temporary Global Note*) qui ne doit pas être émise sous la forme d'une obligation globale nouvelle (*New Global Note*) (une "**Obligation Globale Classique**", "*Classical Global Note*"), selon les modalités des Conditions Finales applicables, sera déposée à la date d'émission applicable ou aux environs de cette date, auprès d'un dépositaire ou un dépositaire commun pour Euroclear et/ou Clearstram, Luxembourg et/ou tout autre système de compensation, ou distribuée en dehors d'un système de compensation et chaque Obligation Globale Temporaire qui doit être émise sous la forme d'une obligation globale nouvelle (*New Global Note*) (une "**Obligation Globale Nouvelle**", "*New Global Note*"), selon les modalités des Conditions Finales applicables, sera déposée à la date d'émission applicable ou aux environs de cette date, auprès d'un conservateur commun ("*common safekeeper*") pour Euroclear et/ou Clearstram, Luxembourg. Chaque Obligation Globale Temporaire sera échangeable contre une Obligation Globale Permanente ou, lorsque les Conditions Finales applicables le prévoient, contre des Obligations Définitives à ou après la date ("**Date d'Echange**", "*Exchange Date*") correspondant au premier jour suivant la date la plus éloignée entre (x) le 40^e jour suivant la date la plus éloignée entre le début de l'offre des Obligations de la Tranche en question et la date d'émission de celle-ci (la "**Période Initiale de Distribution Restreinte**", "*Initial Distribution Compliance Period*") et (y) si soit le début de l'offre des Obligations de toute autre Tranche de la même Série, soit leur date d'émission, tombe dans la Période Initiale de Distribution Restreinte, le 40^e jour à compter de la date la plus lointaine entre le début de l'offre de cette Tranche et sa date d'émission, dans chacun des cas moyennant attestation que le propriétaire véritable n'est pas ressortissant des Etats-Unis. Chaque Obligation Globale Permanente sera échangeable contre des Obligations Définitives conformément à ses conditions. Les Obligations Définitives seront dotées, si elles sont porteuses d'intérêts, de Coupons attachés, et, le cas échéant, d'un Talon donnant droit à de nouveaux Coupons.

Chaque Tranche d'Obligations Nominatives (*Registered Notes*) sera sous la forme soit de Certificats Individuels d'Obligation (*Individual Note Certificates*) soit d'une Obligation Nominative Globale (*Global Registered Note*), dans chaque cas tel que précisé dans les Conditions Finales applicables. Chaque Obligation Nominative Globale sera déposée à ou autour de la date d'émission correspondante auprès d'un dépositaire ou d'un dépositaire commun pour Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg et/ou tout autre système de compensation approprié et inscrite au nom d'un mandataire pour ledit dépositaire, et sera échangeable contre des Certificats Individuels d'Obligation conformément à ses modalités.

Devises (*Currencies*) :

Les Obligations pourront être libellées en dollars U.S., en euros et en tout(es) autre(s) devise(s), sous réserve du respect de toutes prescriptions juridiques, et/ou réglementaires applicables et/ou d'exigences applicables émanant de la banque centrale. Les paiements relatifs aux Obligations pourront, en fonction de leur conformité, être faits en et/ou liés à une ou plusieurs devise(s) autres que la devise dans laquelle ces Obligations ont été libellées.

Statut des Obligations (*Status of the Notes*) :

Les Obligations pourront être émises sur base subordonnée ou non subordonnée, tel que précisé dans les Conditions Finales applicables, comme exposé dans les "Conditions Générales des Obligations". Le paiement du principal des Obligations Subordonnées pourra être accéléré uniquement en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'Emetteur. Voir Condition 4(b) (Statut – Statut des Obligations Subordonnées).

Garantie FDIC (*FDIC Guarantee*) :

Les Obligations Nominatives Senior émises en vertu du Programme peuvent, si cela est précisé dans les Conditions Finales applicables, être garanties au titre du

Programme de Garantie de Liquidité Temporaire (*Temporary Liquidity Guarantee Program*) de la *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC) (le "**Programme TLG**") et bénéficiaire de l'entière garantie des Etats-Unis. Les détails de la garantie FDIC sont précisés dans la réglementation de la FDIC, 12 CFR Part 370, et sur le site Internet de la FDIC, www.fdic.gov/tlgp. La date d'expiration de la garantie FDIC est la date la plus proche entre la date d'échéance de la dette et le 30 juin 2012.

Bank of New York Mellon a accepté d'agir en qualité de représentant des détenteurs des Obligations (le "**Représentant**") en rapport avec des demandes et d'autres questions survenant au titre de la garantie FDIC. Un détenteur d'Obligations peut choisir de ne pas être représenté par le Représentant, auquel cas ce détenteur d'Obligations doit entreprendre individuellement les démarches nécessaires pour former des demandes au titre de la garantie FDIC.

Prix d'Emission
(*Issue Price*) :

Les Obligations pourront être émises à n'importe quel prix, et sur base de paiement intégral ou partiel, selon les modalités des Conditions Finales applicables. Le prix et le montant des Obligations à émettre en vertu du Programme seront déterminés par l'Emetteur et le(s) Distributeur(s) pertinent(s) au moment de l'émission conformément aux conditions de marché prévalant.

Echéances (*Maturities*) :

Les Obligations pourront être dotées de toute échéance supérieure ou égale à neuf mois, sous réserve, s'agissant des devises spécifiques, du respect de toutes prescriptions juridiques et/ou réglementaires applicables et/ou d'exigences applicables émanant de la banque centrale.

En vertu de la nouvelle loi luxembourgeoise sur les prospectus pour valeurs mobilières, transposant en droit luxembourgeois la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"), les prospectus destinés à la cotation d'instruments du marché monétaire dont l'échéance à l'émission est inférieure à douze mois et répondant également à la définition de valeurs mobilières ne sont pas soumis aux dispositions de cette loi régissant la procédure d'approbation et ne doivent donc pas être approuvés par la CSSF.

Remboursement (*Redemption*) :

Les Obligations pourront être remboursées au pair ou contre tout autre montant (exprimé sous la forme d'une formule, d'un indice ou sous une autre forme), comme précisé dans les Conditions Finales applicables. Les Obligations pourront être également remboursées en deux ou plusieurs versements aux dates et de la manière précisées dans les Conditions Finales applicables.

Les Obligations qualifiées d'Obligations échangeables dans les Conditions Finales applicables ("**Obligations Echangeables**"), "*Exchangeable Notes*") pourront être convertibles en, échangeables contre, exerçables contre ou payables en, entre autres, d'autres valeurs mobilières, instruments, contrats, devises, marchandises ou toute autre forme de propriété, droits ou intérêts ou toute combinaison de ceux-ci ("**Actifs livrables**", "*Deliverable Assets*"). Les Conditions Finales applicables préciseront les modalités relatives aux Obligations Echangeables.

Remboursement optionnel
(*Optional Redemption*) :

Les Obligations pourront être remboursées avant leur échéance fixée, à la discrétion de l'Emetteur (en tout ou en partie) et/ou du détenteur de l'Obligation dans la mesure où (le cas échéant) ce remboursement est prévu dans les Conditions Finales applicables.

Remboursement Fiscal (*Tax Redemption*) :

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé pour raisons fiscales comme décrit dans la Condition 10(b) (Remboursement et Rachat – Remboursement pour raison fiscale).

Intérêt (*Interest*) :

Les Obligations pourront être porteuses d'intérêt ou non. Les intérêts (le cas échéant) pourront courir à taux fixe, à taux flottant, ou à tout autre taux variable, ou encore être liés à un indice. La méthode de calcul des intérêts peut varier entre

	la date d'émission et la date d'échéance de chaque Série.
Valeurs Nominales (<i>Denominations</i>) :	Les Obligations seront émises aux valeurs nominales précisées dans les Conditions Finales applicables, sous réserve du respect de toutes prescriptions juridiques et/ou réglementaires applicables et/ou d'exigences applicables émanant de la banque centrale.
Engagement de ne pas octroyer de Sûretés (<i>Negative Pledge</i>) :	Les Obligations Senior bénéficieront d'un engagement de ne pas octroyer de sûretés comme précisé dans la Condition 5 (Negative Pledge).
Défaut Croisé (Cross Default) :	Aucun
Taxation :	Tous les paiements relatifs aux Obligations seront effectués hors retenue des taxes des Etats-Unis d'Amérique, sauf si la retenue est imposée par la loi. Dans ce cas, l'Emetteur assumera le paiement de ces montants supplémentaires (sauf dans le cadre des dispositions de la Condition 12 (Taxation)), de sorte que le détenteur des Obligations recevra les montants qu'il aurait reçus en vertu des Obligations si la retenue en question n'avait pas été imposée. Voir "Remboursement fiscal" ci-dessus.
Relibellement (<i>Redenomination</i>) :	Pour chaque Tranche d'Obligations, si le pays de la Devise Spécifiée est, devient ou annonce son intention de devenir un Etat Membre Participant, les Obligations pourront être re-libellées en euros, conformément à la Condition 22 (Relibellement), si cette procédure est prévue dans les Conditions Finales applicables.
Droit applicable (<i>Governing Law</i>) :	Droit anglais, sauf pour les dispositions relatives à la subordination établies dans la Condition 4(b) (Statut – Statut des Obligations Subordonnées), qui sont régies par le droit de l'Etat de New York. Bien que les dispositions de la Condition 27 (Garantie FDIC) et les stipulations du Contrat d'Agent soient régies par le droit anglais, toutes les questions relatives à la validité et l'opposabilité de demandes au titre de la Garantie FDIC seront régies par, et interprétées selon, le <i>United States Code of Federal Obligations</i> et les lois de l'Etat de New York.
Exécution des Obligations sous forme Globale (<i>Enforcement of the Notes in Global Forms</i>) :	Dans le cas des Obligations Globales, les droits des investisseurs individuels à l'encontre de l'Emetteur sont régis par une Convention datée du ou aux environs du 13 mars 2009, dont une copie est disponible gratuitement, sur demande orale ou écrite, pour consultation au Bureau Spécifié de l'Agent Financier.
Restrictions en Matière de Vente (<i>Selling Restrictions</i>) :	Pour une description de certaines restrictions en matière d'offre, de vente et de livraison des Obligations et de distribution du matériel d'offre aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et au Japon, voir "Souscription et Ventes" ci-dessous.
Facteurs de Risque (<i>Risk Factors</i>) :	Investir dans les Obligations implique certains risques. Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques qui, selon l'Emetteur, constituent les principales menaces découlant d'un investissement en Obligations, et qui se rapportent de manière générale à la plupart des Séries d'Obligations. Ils sont décrits plus avant sous l'article "Facteurs de Risque" ci-dessous. Les risques qui ne s'appliquent qu'à une Série particulière d'Obligations seront décrits dans les Conditions Finales applicables.
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs à Citigroup • La capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations découlant des Obligations dépend des recettes de ses filiales. • En vertu de la loi américaine sur les services bancaire, l'Emetteur peut être tenu d'utiliser ses liquidités disponibles pour conforter la position financière

de ses filiales bancaires, plutôt que pour remplir ses obligations découlant des Obligations.

- Une diminution des notations de l'Emetteur peut réduire la valeur de marché et la liquidité des Obligations.
- **Risques relatifs aux Obligations**
- Les fluctuations des taux de change sont susceptibles de réduire la valeur de marché des Obligations et la valeur des paiements effectués au profit d'un investisseur en vertu des Obligations.
- Les fluctuations des taux d'intérêt de marché peuvent conduire à une réduction de la valeur de marché d'un investissement en Obligations à taux fixe.
- Le remboursement anticipé des Obligations peut exposer un investisseur à des risques de réinvestissement.
- Des considérations légales en matière d'investissement peuvent restreindre les investissements de certains investisseurs.
- La mise en œuvre de la directive européenne sur l'épargne peut affecter les retenues fiscales sur les Obligations.
- Il est possible qu'un marché secondaire ne se développe pas ou ne subsiste pas jusqu'à l'échéance pour une Série d'Obligations donnée.
- Un investissement dans des Obligations Echangeables exposera un investisseur aux risques de change sur la valeur de l'Actif Livrable applicable.
- Négociation dans les systèmes de compensation.
- La transposition de la Directive sur le Contrôle Légal des Comptes Annuels peut rendre impraticable ou anormalement lourd pour l'Emetteur le maintien de la cotation des Obligations sur la liste officielle et l'admission à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) ou sur tout autre marché réglementé de l'EEA.
- Les Obligations bénéficiant de la garantie FDIC seront soumises à la réglementation de la FDIC.